COMMUNE DE SAINT-GOAZEC
Finistère

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20260407-2026023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures quinze minutes en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 1er avril 2026 Date d'affichage : 1er avril 2026
Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 15 Quorum atteint
Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – THOMAS Anne-Laure – BRONNEC Jean-Vincent – MALTRET Aurélie – TOUBOULIC Brigitte – LE VEN Moira – GRANNEC Catherine – GUILLOU Stéphane - GUIRIEC Erwan –QUELEN Jean-René – COÏC Iwan – BOUCHER Lucia – LEGRIS Jean-Pierre – GUILLERME Jean-Yves
Procuration de PICHERIT Loïc à RIOU Brendan
Secrétaire de séance : BOUCHER Lucia

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2026-023

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,
Considérant que la désignation des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant que la désignation se fait au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L 2121-21 du CGCT),
Le Conseil Municipal décide unanimement de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste pour l'élection des titulaires et pour l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.
Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :
M. COÏC Iwan
M. QUELEN Jean-René
M. GUILLERME Jean-Yves

Sont candidats au poste de suppléant :
M. BRONNEC Jean-Vincent
Mme MALTRET Aurélie
M. LEGRIS Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20260407-2026023-DE

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :
M. COÏC Iwan
M. QUELEN Jean-René
M. GUILLERME Jean-Yves

Délégués suppléants :
M. BRONNEC Jean-Vincent
Mme MALTRET Aurélie
M. LEGRIS Jean-Pierre

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU

